

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 25 FEVRIER 2020

DELIBERATION N°45/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	19 FEVRIER 2020	19 FEVRIER 2020
40	28	31		
OBJET : APPROBATION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET PLUVIAL ET DU SCHEMA DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE MOURIES				
RESUME : Conformément à l'article R.123-14 du Code de l'urbanisme, le PLU doit contenir à titre informatif les annexes sanitaires. Parmi ces annexes, les zonages d'assainissement eaux usées et pluvial et le schéma de distribution d'eau potable, doivent être adoptés au préalable par la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, compte tenu de ses compétences.				

L'an deux mille vingt,
le vingt-cinq février,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Agora de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI Président.

PRESENTS : MMES ET MM. BASSO Gilles, BLANC Patrice, BONI Maryse, CALLET Marie-Pierre, CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, FAVERJON Yves, FENARD Michel, GALLE Michel, GARCIN-GOURILLON Christine, GARNIER Gérard, GAZEAU-SECRET Anne, GESLIN Laurent, GUENOT Jacques, JODAR Jacques, LAUBRY Patricia, LICARI Pascale, MANGION Jean, MARIN Bernard, PELISSIER Aline, PRIEUR DE LA COMBLE Inès, ROGGIERO Alice, SANTIN Jean-Denis, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoit, VIDAL Denise, WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. ABIDI Nadia, AOUN Danièle, BONET Michel, DELON Pascal, GUILLOT Pierre, JODAR Françoise, LEMOIGNE Chantal, MILAN Henri, PEROT-RAVEZ Gisèle,

PROCURATIONS :

- De M. BLANC Michel à M. CHERUBINI Hervé
- De M. GATTI Régis à MME. LICARI Pascale
- De M. HALDY Jean à M. WIBAUX Bernard

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles,

Vu l'avis du commissaire enquêteur sur les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales en date du 6 janvier 2020.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a approuvé les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales ainsi que le projet de schéma de distribution d'eau potable de la Commune de Mouriès par délibération du 22 juillet 2019.

Ces zonages ont été intégrés au Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par la Commune de Mouriès le 26 juillet 2019. Le PLU arrêté a été soumis pour avis aux personnes publiques associées. Par ailleurs, ce document ainsi que les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ont fait l'objet d'une enquête publique conjointe, comme le prévoit la loi, du 12 novembre au 13 décembre 2019.

Aucune observation n'a été portée sur les registres relatifs aux zonages d'assainissement dans le cadre de l'enquête et le Commissaire -Enquêteur a émis un avis favorable sur ces documents. Toutefois, les Services de l'Etat ont demandé dans leur avis de personnes publiques associées à ce que soit revue la cartographie du zonage règlementaire du risque inondation défini dans le PLU communal. Ainsi, cette cartographie a fait l'objet de 2 modifications consistant à :

- séparer la zone B1-CU du Centre urbain et la zone B1-AZU des Autres zones urbanisées ;
- classer une parcelle en aléa modéré au lieu de fort suite à une étude complémentaire réalisée qui n'était alors pas connue des services communaux.

Monsieur le Président précise à l'assemblée que les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales définitifs devant être approuvés par la présente délibération intègrent donc cette modification.

Délibère :

Article 1 : approuve les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de Mouriès tels que modifiés le 10/02/2020 ;

Article 2 : approuve le schéma de distribution d'eau potable de la Commune de Mouriès ;

Article 3 : précise que la présente délibération sera notifiée à la Commune de Mouriès.

Par : **POUR : 31 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.